

LE VICAIRE GÉNÉRAL
DER GENERALVIKAR



ÉVÊCHÉ
DE
SION

BISCHÖFLICHES
ORDINARIAT
SITTEN

Rue de la Tour 12
Case Postale 2124, 1950 Sion 2
www.cath-vs.ch

Téléphone 027 329 18 18
Portable 078 842 69 93
py.maillard@cath-vs.org



A tous les agents pastoraux
du diocèse de Sion
et du territoire abbatial de St-Maurice
(prêtres, diacres et laïcs)

Sion, le 6 janvier 2022

Coronavirus – Nouvelles mesures sanitaires concernant les enfants et les jeunes

Chers amis,

A l'approche de la reprise scolaire de janvier, l'Etat du Valais a promulgué ce matin de nouvelles directives sanitaires introduisant le port du masque obligatoire à l'école pour tous les élèves dès l'âge de 8 ans. En accord avec nos autorités sanitaires et scolaires cantonales, nous vous communiquons ici les conséquences de cette mesure pour les activités pastorales.

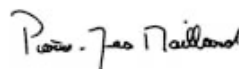
1. Par analogie avec le plan de protection scolaire, **le port du masque est obligatoire pour les enfants dès l'âge de 8 ans pour toutes les activités catéchétiques** (parcours de préparations aux sacrements, catéchèse paroissiale, etc) ainsi que pour les autres activités pastorales avec des enfants et des jeunes (rencontres de servants de messe, etc).
2. Moyennant cette même obligation du port du masque, et par analogie avec les journées sportives et culturelles, **les « fenêtres catéchétiques » sont maintenues, avec le plan de protection ordinaire** (hygiène des mains, respect de la distance dans la mesure du possible, etc).
3. L'âge pour le port du masque est également **abaissé à 8 ans (au lieu de 12) pour la participation aux eucharisties**, aux autres célébrations liturgiques et aux animations liturgiques chorales et musicales.
4. Par analogie avec d'autres domaines d'activités professionnelles, les adultes responsables de ces activités avec les enfants, **et qui exercent cette activité dans le cadre de leur engagement pastoral professionnel, ne sont pas tenus à présenter un certificat 2G et peuvent continuer à travailler**, moyennant le recours à des tests PCR à chaque fois qu'ils agissent au nom de leur engagement professionnel. Les autres adultes, parents ou bénévoles présents, doivent par contre pouvoir présenter un certificat 2G (comme tous les participants âgés de plus de 16 ans), car ils n'interviennent pas au titre de leur activité professionnelle.

5. Rappelons que le certificat 2G est exigé dès l'âge de 16 ans pour toutes les activités pastorales ordinaires ainsi que pour toutes les messes « avec certificat obligatoire » (sans limite de nombre), tandis qu'il reste possible de célébrer des messes « sans certificat obligatoire », annoncées comme telles et limitées à 50 personnes (avec à chaque fois le relevé des coordonnées de tous les participants, à conserver pendant 14 jours à la seule disposition du médecin cantonal). Le port du masque est requis dans tous les cas pour tout le monde, sauf pour le célébrant ou l'animateur liturgique muni d'un certificat 2G lorsqu'il se trouve seul à bonne distance, à l'autel ou à l'ambon. Les prêtres et animateurs liturgiques sans certificat 2G doivent garder le masque en permanence. Les chorales doivent aussi porter le masque, même en chantant, sauf si tous les chanteurs sont au bénéfice d'un certificat 2G+.

A l'heure actuelle, la durée de ces mesures est prévue jusqu'au 4 février 2022.

En vous remerciant pour votre bon accueil de ces nouvelles annonces, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour une belle reprise de janvier, cordialement,

Pierre-Yves Maillard



Vicaire général